

---

**Séance du 16 septembre 2025**

---

**N° 2025\_50.1**

**Décision  
modificative n° 1  
sur le budget  
général**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

**Présents** : Lucy MOREAU, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Guillaume PORCHET, Olivier TRAVEL, Christian PINEAU, Thierry BOISSINOT, Paul VOUHÉ, Annie GUILBERT, Isabelle PIDOUX.

**Excusés avec pouvoirs** : Jean-Luc CHARTIER donne pouvoir à Paul VOUHE, Sophia AUGER donne pouvoir à Olivier TRAVEL, Thomas BEVILLE donne pouvoir à Lucy MOREAU, Fabienne THORRÉE donne pouvoir à Virginie MARTINS

**Excusée sans pouvoir** : Patrick MOULINEAU, Sandra SAUVAGE, Céline PAILLAT, Marine SACRÉ

**Secrétaire de séance** : Raphaèle GONTIER.

Conseillers en exercice : .....	19
Présents : .....	11
Excusés : .....	08
Pouvoirs : .....	04
Votants : .....	15

**Date de convocation : 9 septembre 2025**

**Date d'affichage : 17 septembre 2025**

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

## N° 50.1 : *Décision modificative n° 1 sur le budget général*

### BUDGET 2025

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de transférer des crédits et d'en ajouter afin de pouvoir régler les dernières factures de décembre.

Elle rappelle les décisions qu'elle a prise au cours de l'année au titre de la fongibilité des crédits, à savoir :

Décision n°1 : Concerne le budget 2024

Décision n°2 :

Article 21312/opération n°118 : - 16 200 €

Article 2188/opération n°105 : + 12 000 €

Article 10226 : + 4 200 €

De ce fait, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires de la manière suivante :

#### Crédits supplémentaires en recettes :

Article 2804182/040 : + 6 000 Euros

Pour un montant total de 6 000 €

#### Crédits réduits en recettes :

021 : 6000 €

#### Crédits réduits en dépenses :

Article 21312/opération n°118 : - 5 200 Euros

023 : 6000 €

Pour un montant total de 11 200 €

#### Crédits supplémentaires en dépenses :

Article 6811/042 : + 6 000 Euros

Article 2184/opération n°51 : + 2 700 Euros

Article 2111/opération n°46 : + 1 500 Euros

Article 2315/opération n°114 : + 1 000 Euros

Pour un montant total de 11 200 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère et autorise la décision modificative présentée ci-dessus sur le budget général.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,

Raphaèle GONTIER

Le Maire,

Lucy MOREAU



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)